

Québec, le 17 août 2016

Monsieur Jean-Marc Fournier  
Leader parlementaire du gouvernement  
Cabinet du leader parlementaire  
du gouvernement  
Édifice Pamphile-Le May  
1<sup>er</sup> étage, bureau 1.39  
1035, rue des Parlementaires  
Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

Le 26 mai 2016, le député de Drummond–Bois-Franc, M. Sébastien Schneeberger, et le député de Rosemont, M. Jean-François Lisée, déposaient une pétition adressée à l'Assemblée nationale demandant de modifier la Loi sur la protection de la jeunesse (LPJ) de manière à reconnaître le droit des familles d'accueil de participer à tout processus impliquant des enfants sous leur responsabilité.

Prenant pour exemple la Loi sur les services à l'enfance et à la famille de l'Ontario, la Fédération des familles d'accueil et ressources intermédiaires du Québec (FFARIQ) demande plus spécifiquement qu'une modification soit apportée à la LPJ afin que toute famille d'accueil à qui un enfant a été confié depuis six mois soit reconnue comme partie à la procédure judiciaire.

Je vous informe que le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) et le ministère de la Justice du Québec (MJQ) étudient actuellement cette demande.

... 2

D'ailleurs, des représentants du MSSS et de mon cabinet ont rencontré Mme Jacynthe Boucher et M. François Garon de la FFARIQ en février 2016 et j'ai moi-même rencontré ces personnes à mon cabinet le 28 juin dernier. À la suite de cette rencontre, des travaux ont été entrepris au sein du MSSS afin d'examiner cette demande ainsi que les mesures qui pourraient être mises en place pour associer plus étroitement les familles d'accueil à la prise de décision concernant les enfants qui leur sont confiés. Ces travaux sont menés conjointement avec le MJQ, responsable de l'application des dispositions de la LPJ relatives à l'intervention judiciaire. Les deux ministères donneront suite aux solutions qui seront proposées dans les meilleurs délais.

Enfin, je tiens à réitérer que les familles d'accueil constituent des partenaires essentiels dans l'intervention auprès des enfants soumis à la LPJ.

Veillez agréer, cher collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La ministre déléguée,



Lucie Charlebois

N/Réf. : 16-MS-03221